

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/419
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n°1508
du 21 au 25 octobre 2024
(1 voie neutralisée)

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers »;

VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération de la route départementale n° 1508 (pour partie),

VU la demande présentée par l'entreprise BENEDETTI GUELPA, agissant pour le compte du Département de la Haute-Savoie, en vue de réaliser des travaux de végétalisation des accotements et de balisage de la route départementale n°1508 dans le cadre de l'aménagement du giratoire de La Croix Blanche,

Vu l'avis favorable de la Préfecture de la Haute-Savoie du 9 octobre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer également la circulation sur la partie agglomérée de ladite route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, entre 9h et 16h30, la circulation sur la route départementale n°1508, dite route de Bellegarde, dans sa partie agglomérée de La Petite Balme, sera interdite à tous les véhicules dans le sens LA BALME DE SILLINGY vers ANNECY.

Une déviation sera mise en place par la route départementale n°17, dite route de Clermont et la route départementale n°3, dite route du Pont du Trésor.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise BENEDETTI GUELPA, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

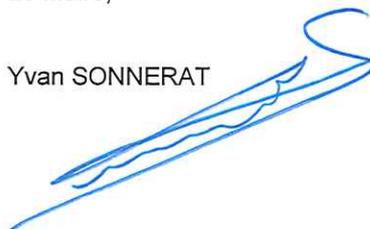
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 11 OCT. 2024
- Notification le 10 OCT. 2024



SILLINGY, le 9 octobre 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT



Handwritten signature of Yvan Sonnerat in blue ink.